

SD/LV/SB- 2025/660/AT

DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/G-H/
697HERVEMENUISERIEPOSE9RUEDUMARCHE(1STATVXINTERIEUR).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 3 septembre 2025 par l'entreprise HERVE MENUISERIE POSE domiciliée à ECOTAY L'OLME (42600) 52B avenue de Montbrison, pour bénéficier de l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule type fourgon sur le cheminement piéton à hauteur du n°9 rue du Marché, pour des travaux de rénovation à l'intérieur de l'immeuble,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : AUTORISATION

L'entreprise HERVE MENUISERIE POSE sera autorisée à occuper le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DU MARCHÉ

2-1 CIRCULATION

- Elle devra être maintenue et se fera sur chaussée rétrécie à vitesse limitée « au pas ».

2-2 STATIONNEMENT

- Le stationnement du véhicule de l'entreprise sera exceptionnellement autorisé au plus près de la façade de l'immeuble et par empiètement sur le cheminement piéton.

2-3 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le trottoir sera neutralisé à hauteur du chantier et les piétons invités à emprunter l'autre côté de la chaussée.
- Les accès aux immeubles voisins devront être maintenus.

ARTICLE 3 : SECURITE et SIGNALÉTIQUE

3-1 SIGNALÉTIQUE

- La signalisation et la pré signalisation réglementaire seront mises en place par l'entreprise HERVE MENUISERIE POSE pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- L'entreprise HERVE MENUISERIE POSE et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire de l'information aux riverains et commerçants.

3-2 SECURITE

- Le chantier sera interdit au public et l'entreprise HERVE MENUISERIE POSE mettra en place un périmètre de sécurité.



ARTICLE 5 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025 et maintenues jusqu'au VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2025 de 7 heures à 18 heures hors soirs et week-ends
- Le domaine public devra impérativement être libéré du vendredi soir au lundi matin.
- L'entreprise HERVE MENUISERIE POSE s'engage à rétablir les conditions normales de circulation, automobile et piétonne, et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention et la neutralisation du domaine public.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 7 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de réalisation des travaux (2€90 / m² / mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent acte sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 9/09/25.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le chef de la Police Municipale est chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de secours,
- Ambulances Alliance,
- ENTREPRISE HERVE MENUISERIE POSE / hervemenuiseriepose@gmail.com
- LFa / OM-TRI,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 5 septembre 2025
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué